

MAIRIE d'ARREAU**Conseil municipal du 23 septembre 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 23 du mois de septembre à 18 heures 30, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 5 septembre 2024.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Marc CAUMONT, Stéphane AUZERAL, Nadine DESMARAIS adjoints, Jean Pierre BUERBA, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Jean Baptiste GRANGE, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Laurent PEREZ.

ABSENTS EXCUSES

Anne DUNAN procuration à Nadine DESMARAIS

Kate MARIE procuration à Sylvie BIRABEN

Laura LAVILANIE

Jean-Philippe DELARUE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 10 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Jean Baptiste GRANGE est élu secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024**.

Le compte rendu du conseil municipal du **12 juillet 2024** est approuvé à l'unanimité.

CIS – CONVENTION CCAL ET 29 COMMUNES**(63-2024)**

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention fixant les modalités de réalisation du nouveau Centre d'Incendie et de Secours Aure Louron avait été signée en fin d'année 2019 entre la CCAL et les 29 communes concernées. Elle s'appliquait sur la période allant du 1^{er} janvier 2020 au 1^{er} janvier 2024.

Considérant le retard pris dans le démarrage de l'opération dû à la réalisation du marché de maîtrise d'œuvre avec une 1^{ère} équipe en charge du dossier et à la relance d'une consultation pour l'étude d'un nouveau projet, ladite convention n'est plus applicable. Une nouvelle convention est donc proposée. L'ensemble des dispositions contractuelles demeurent identiques, la nouvelle période est du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025. Le montant restant à la charge de la commune d'Arreau s'élève à environ 24 200 € comme indiqué sur l'annexe à ladite convention.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal :

- Approuve la nouvelle convention aux dispositions contractuelles identiques mise à part la période d'application allant du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2025, y compris son annexe,
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes au dossier.

Au registre sont les signatures,

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau